



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 - 15

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Madame LINARES Angélique, Andréa domiciliée 1 place Général Duval 30220 Aigues-Mortes tendant à obtenir la concession funéraire n°F4-05 dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et la sépulture de sa famille à la suite du décès de son père M. Linares Gilles, André décédé le 13 février 2026.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame LINARES Angélique, Andréa une concession funéraire de 1x2,70 m dans le cimetière communal. Cette concession porte le n°F4-05 et est attribuée pour **trente années**.

Article 2 : Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 16/02/2026 et expirant le 15/02/2056.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cents euros (400€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 19/02/2026.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 mars 2026

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

